

**REGLEMENT DU JEU-CONCOURS *Plumes en herbe CP/CE1***  
**Edition 2016-2017**  
**(EDITIONS NATHAN)**

**ARTICLE 1 – ORGANISATION**

Les éditions Nathan (ci-après dénommées « Nathan »), 25 avenue Pierre de Coubertin 75211 Paris Cedex 13, une maison d'édition de SEJER, SEJER société par actions simplifiée au capital de 9.898.330 euros, dont le siège social est situé au 30, place d'Italie, 75013 PARIS, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 393291042, organise du 13 décembre 2016 au 13 mars 2017 inclus un jeu-concours (ci-après dénommé le « Jeu »). Le Jeu sera notamment annoncé sur le site Internet [www.plumesenherbe.fr](http://www.plumesenherbe.fr) (ci-après dénommé « le Site »), Nathan se réservant le droit de l'annoncer sur tout autre support.

**ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le Jeu existe sous deux versions différentes :

- Une version ouverte aux classes de CP/CE1 scolarisées en France métropolitaine, en Belgique et en Suisse.
- Une version ouverte aux classes de CP/CE1 des DOM-TOM et des écoles françaises à l'étranger.

Ces deux versions proposent des prix différents détaillés dans l'article 5 (« Les prix »).

Une seule participation sera acceptée par classe, l'inscription devant être faite au nom du professeur de la classe.

**Nous attirons votre attention sur le fait que** l'inscription et la participation au Jeu impliquent l'acceptation totale du règlement et du déroulement du Jeu (notamment la mise en ligne des histoires écrites par les participants sur le Site, rubrique CP/CE1, et sur les sites des partenaires de Nathan) par tous les parents (ou représentants légaux) des enfants concernés.

Les participations des mineurs s'exercent sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'exercice de l'autorité parentale. À tout moment du Jeu, Nathan peut exiger la présentation d'une autorisation écrite.

Sont exclus les salariés et représentants de Nathan ainsi que les membres de leur famille et de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du Jeu.

**ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU**

La description et les modalités au Jeu apparaîtront sur le Site, rubrique CP/CE1, à partir du 3 novembre 2016.

Pour participer au Jeu, l'enseignant doit s'inscrire sur le Site, rubrique « Je participe », en précisant toutes les informations concernant la classe participante (nom et adresse de l'établissement, niveau de la classe, nom de l'enseignant, nombre d'élèves...).

Les enfants des classes participantes sont invités, avec l'aide de leur instituteur, à imaginer et écrire une histoire à partir de 13 illustrations de Mélanie Roubineau. Les illustrations doivent être utilisées dans l'ordre imposé par Nathan (planches numérotées par doubles-pages, de 2-3 à 28-29).

Chaque histoire doit être rédigée sous forme de bulles et de textes (dont l'emplacement est prédéfini sur les illustrations), sur le principe de la collection *Premières lectures*, c'est-à-dire :

- le texte des phylactères est rédigé avec un vocabulaire et une syntaxe simples ;
- le texte « courant » de l'histoire doit utiliser des mots, des sons et des constructions un peu plus élaborés.

Les élèves devront également donner un titre à leur histoire et en dessiner la couverture.

Les illustrations seront visibles sur le site [www.plumesenherbe.fr](http://www.plumesenherbe.fr) à partir du 13 décembre 2016, date de début du concours.

L'enseignant devra faire parvenir l'histoire de sa classe à Nathan avant le 13 mars 2017, via le site [www.plumesenherbe.fr](http://www.plumesenherbe.fr), rubrique « Je participe ».

Tout envoi non conforme sera considéré comme nul.

Tout formulaire de participation illisible, incomplet, incompréhensible, présentant une anomalie (notamment une adresse électronique non valable), non conforme au présent règlement ou manifestement frauduleux ne sera pas pris en considération.

#### **ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

Un jury désignera 3 classes gagnantes pour la version 1 (France métropolitaine, Suisse, Belgique) et 3 classes gagnantes pour la version 2 (DOM-TOM et écoles françaises à l'étranger).

Le jury sera composé de membres de Nathan, d'un professeur de primaire, de l'auteure Mymi Doinet et de l'illustratrice, Mélanie Roubineau.

Nathan se réserve le droit de modifier la composition du jury si nécessaire, notamment en cas de défection d'un de ses participants.

Le jury déterminera les gagnants en fonction de l'originalité et de la qualité de l'histoire rédigée, ainsi que la cohérence avec le titre et le dessin de couverture.

#### **ARTICLE 5 – PRIX / PUBLICATION DES RESULTATS**

**5.1** Les prix suivants sont mis en jeu dans la limite des stocks disponibles :

##### **Version 1 : France métropolitaine, Suisse et Belgique**

Pour les enseignants des 6 classes gagnantes (3 classes de CP et 3 classes de CE1) :

- 1 abonnement d'un an à la version numérique du magazine *L'école aujourd'hui*  
*Valeur : 47,50 € TTC*
- 10 titres de la collection Premiers Romans (au choix de Nathan)  
*Valeur : 57 € TTC*
- Une frise historique  
*Valeur : 169 € TTC*
- Des affiches et des marque-pages

Pour les élèves des 6 classes gagnantes

##### *1<sup>ère</sup> classe de chaque niveau*

- Un séjour de 5 jours de classe verte à Center Parcs, sur le site des Hauts de Bruyères (Sologne) du 12 au 16 juin 2017 inclus.  
**Inclus** : l'entrée sur le site, l'hébergement en cottages, les déjeuners et dîners et l'accès à un programme d'activités spécialement défini pour les enfants ; le tout pour les élèves de la classe, leur enseignant et les accompagnants nécessaires (1 adulte pour 7 enfants)  
**Non inclus** : le trajet entre l'école et le site Center Parc (aller-retour). Les petits-déjeuners et dépenses personnelles.  
*Valeur estimative soumise à modification : 11 000 € TTC*
- Pour chaque élève, 5 exemplaires imprimés de l'histoire écrite par la classe  
*Valeur : 200 € TTC*
- Mise en ligne de l'histoire des élèves sur [www.plumesenherbe.fr](http://www.plumesenherbe.fr)
- 4 livres Nathan Jeunesse par élève (au choix de l'éditeur)  
*Valeur : 750 € TTC maximum (valeur pour un élève : 25 € maximum)*
- Intervention de l'auteure Mymi Doinet et de l'illustratrice Mélanie Roubineau en classe  
*Valeur : 500 € TTC*

##### *2<sup>ème</sup> classe de chaque niveau*

- Mise en ligne de l'histoire des élèves sur [www.plumesenherbe.fr](http://www.plumesenherbe.fr)
- 3 livres Nathan Jeunesse par élève (au choix de l'éditeur)  
*Valeur : 570 € TTC maximum (valeur pour un élève : 19 € maximum)*
- 1 carnet Plumes en herbe par élève  
*Valeur : 8€ TTC*
- Affiches et marques-pages

##### *3<sup>ème</sup> classe de chaque niveau*

- Mise en ligne de l'histoire des élèves sur [www.plumesenherbe.fr](http://www.plumesenherbe.fr)
- 2 livres Nathan Jeunesse par élève (au choix de l'éditeur)  
*Valeur : 375 € TTC maximum (valeur pour un élève : 12,50 € maximum)*
- Affiches et marques-pages

Pour la classe gagnante de CP et la classe gagnante de CE1 de chaque académie (soit 26 académies françaises plus 1 classe suisse et 1 classe belge) :

- 5 titres de la collection *Premières Lectures* pour l'enseignant (au choix de l'éditeur)  
*Valorisation : 28 € TTC*
- 1 exemplaire par élève du livre de Mymi Doinet et Mélanie Roubineau (dont les illustrations servent de base au concours)  
*Valorisation : 5,60€ TTC par élève*
- Mise en ligne de l'histoire sur [www.plumesenherbe.fr](http://www.plumesenherbe.fr)
- Affiches et marque-pages

Pour les élèves des classes recevant le « prix du jury » (une classe par niveau)

- 1 exemplaire par élève du livre de Mymi Doinet et Mélanie Roubineau (dont les illustrations servent de base au concours)  
*Valeur : 168 € TTC (valeur pour un élève : 5,60 €)*
- Une sélection d'affiches et de marque-pages.

Pour toutes les classes participantes mais non gagnantes

- Une sélection d'affiches et de marque-pages.

### **Version 2 : DOM-TOM et étranger hors Suisse et Belgique**

Pour les enseignants des 6 classes gagnantes (3 classes de CP et 3 classes de CE1) :

- 1 abonnement d'un an à la version numérique du magazine *L'école aujourd'hui*  
*Valeur : 47,50 € TTC*
- 10 titres de la collection *Premières lectures*  
*Valeur : 56 € TTC*
- Une frise historique  
*Valeur : 139 € TTC*
- Des affiches et des marque-pages

Pour les élèves des classes gagnantes

*1<sup>ère</sup> classe de chaque niveau*

- Mise en ligne de l'histoire des élèves sur [www.plumesenherbe.fr](http://www.plumesenherbe.fr)
- 4 livres Nathan Jeunesse par élève (au choix de l'éditeur)  
*Valeur : 750 € TTC maximum (valeur pour un élève : 25 € maximum)*

*2<sup>ème</sup> classe de chaque niveau*

- Mise en ligne de l'histoire des élèves sur [www.plumesenherbe.fr](http://www.plumesenherbe.fr)
- 3 livres Nathan Jeunesse par élève (au choix de l'éditeur)  
*Valeur : 570 € TTC maximum (valeur pour un élève : 19 € maximum)*
- Affiches et marque-pages

*3<sup>ème</sup> classe de chaque niveau*

- Mise en ligne de l'histoire des élèves sur [www.plumesenherbe.fr](http://www.plumesenherbe.fr)
- 2 livres Nathan Jeunesse par élève (au choix de l'éditeur)  
*Valeur : 375 € TTC maximum (valeur pour un élève : 12,50 € maximum)*
- Affiches et marque-pages

Pour les élèves des classes recevant le « prix du jury » (une classe par niveau)

- 1 exemplaire par élève du livre de Mymi Doinet et Mélanie Roubineau (dont les illustrations servent de base au concours)  
*Valeur : 168 € TTC (valeur pour un élève : 5,60 €)*
- Une sélection d'affiches ou de marque-pages.

Pour toutes les classes participantes mais non gagnantes

- Une sélection d'affiches et de marque-pages.

**5.2** Les résultats seront annoncés le 10 avril 2017 aux gagnants par e-mail et sur le Site, rubrique CP/CE1.

Les gagnants seront contactés par courrier électronique à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription, uniquement pour une confirmation de leur gain dans un délai de 8 jours qui suit la sélection du jury.

Sans réponse de leur part dans un délai de 8 jours à compter de l'envoi du courrier électronique, les gagnants seront disqualifiés et leur prix sera perdu à l'exception du séjour à Paris qui sera remis à la classe lauréate du 2<sup>ème</sup> prix si la classe gagnante du 1<sup>er</sup> prix ne se manifeste pas.

**5.3** Les prix offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Nathan ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison. Les prix retournés seront perdus pour le participant et demeureront acquis à Nathan. Les gagnants renoncent à réclamer à Nathan tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du prix. Nathan se réserve le droit de remplacer les prix indiqués ci-dessus, en tout ou partie, par d'autres prix de valeur équivalente.

Les dates du séjour chez Center Parcs ne peuvent en aucun cas être modifiées. Le séjour chez Center Parcs est un séjour collectif offert à la classe et ne peut être échangé contre un ou des séjours individuels.

#### **ARTICLE 6 – PUBLICATION DES HISTOIRES**

En participant au Jeu, les gagnants autorisent expressément et gracieusement la publication des histoires sur le Site et sur les sites des partenaires de Nathan. Les gagnants autorisent également à titre gracieux l'utilisation et la diffusion des noms des établissements et des classes gagnantes dans toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent Jeu, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que les prix gagnés, et ceci pour une durée maximale de 5 ans à compter de la clôture du Jeu.

Du fait de leur participation au Jeu, les participants cèdent à Nathan, à titre exclusif et gracieux, les droits de reproduction et de représentation relatifs à leurs histoires qui pourront être exploités par Nathan ou par un tiers autorisé ou cessionnaire dans le cadre de la publication de l'ouvrage de Mymi Doinet, pour le monde entier et pour toute la durée de la propriété littéraire et artistique, sous toute forme, sur tout support, par tout procédé communication et sur tout réseau de diffusion. Les participants autorisent notamment la publication de leurs histoires et de tout extrait sur tout support de communication et de promotion, par exemple sur le Site et sur les sites des partenaires de Nathan.

#### **ARTICLE 7 : ABSENCE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS LIES AU JEU**

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

#### **ARTICLE 8 : RESPONSABILITE**

En participant à ce Jeu, chaque gagnant accepte et s'engage à supporter seul tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par lui du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation. Nathan dégage notamment toute responsabilité lors du séjour à Center Parcs.

Nathan ne pourra en aucun cas être tenue responsable des participations non reçues ou arrivées trop tardivement. Les coordonnées incomplètes ou inexactes ne seront pas prises en considération.

Nathan ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation ou les modalités de fonctionnement du présent Jeu.

Nathan ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux.

Elle ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un participant de participer au Jeu avant l'heure limite.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

Nathan décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

#### **ARTICLE 9 : DONNEES PERSONNELLES**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément à la Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants, ainsi que leurs parents ou tuteur légal s'ils sont mineurs, disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à : Nathan Jeunesse – Concours Plumes en herbe – 25 avenue Pierre de Coubertin – 75211 Paris Cedex 13.

#### **ARTICLE 10 : MODIFICATION DU REGLEMENT**

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par Nathan, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le Site. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Nathan se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

#### **ARTICLE 11 : LITIGES ET RECLAMATIONS**

Le présent règlement est régi par la loi française.

Nathan se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du Jeu.

#### **ARTICLE 12 : PROPRIETE INTELLECTUELLE**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le présent règlement compris, sont strictement interdites.

Les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le Site sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes distinctifs constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.